



Établissement d'un projet d'assainissement

Le décret du 1^{er} mars 2018 (M.B. du 22 mars 2018) relatif à la gestion et à l'assainissement des sols et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019, instaure une procédure d'évaluation des terrains potentiellement pollués, dont les premières étapes sont l'étude d'orientation (EO), l'étude de caractérisation (EC) et le cas échéant l'étude de risques (ER). Ces études visent à identifier la présence de pollutions, à les quantifier. Le projet d'assainissement (PA) propose le type et le mode d'exécution des actes et travaux d'assainissement à réaliser pour atteindre les objectifs d'assainissement définis en fonction des caractéristiques du terrain et des pollutions à assainir (articles 58 et suivants du décret).

Le PA décrit la variante d'assainissement retenue et motive son choix sur base notamment de l'analyse multicritère incluse dans l'outil GAMMA (Grille d'Analyse Multicritère pour les Méthodes d'Assainissement).

Le PA précise également les objectifs d'assainissement attendus et la procédure qui permettra de mesurer les résultats obtenus, ainsi que le délai dans lequel les travaux doivent être exécutés.

Enfin, le PA détermine, le cas échéant :

- les mesures de suivi à prendre durant l'assainissement du terrain (et le délai pendant lequel elles sont maintenues) ;
 - dans le cas d'une pollution nouvelle, les mesures de réparation complémentaire et compensatoire à prendre si les objectifs d'assainissement tels que définis à l'article 56, alinéa 2, relatifs aux eaux souterraines, n'ont pas pu être atteints.
- les mesures de sécurité auxquelles seront soumis les terrains au terme des actes et travaux d'assainissement ;

Le projet d'assainissement réalisé dans le cadre du présent marché doit être conforme au Guide de Référence pour le Projet d'Assainissement (GRPA – dernière version) et s'articule de la manière suivante :

Phase 1

Etude préparatoire

L'étude préparatoire vise l'examen des rapports d'étude de sols et des données collectées, en vue d'identifier les taches de pollutions et/ou les zones de remblais pollués devant faire l'objet d'un assainissement, ainsi que l'examen des conditions et contraintes spécifiques au terrain devant être prises en considération dans le cadre du projet d'assainissement. S'il échec, le modèle conceptuel du site est modifié.

Phase 2

Sélection des techniques applicables et de la variante optimale retenue

La sélection de la variante optimale s'appuie sur l'outil GAMMA intégrant un ensemble de paramètres sociaux, économiques et environnementaux prenant notamment en compte les incidences sur l'environnement au sens du livre 1^{er} du Code de l'environnement et la notion de meilleures techniques disponibles au sens du décret sols – art. 2, 17°. Si le prestataire le juge pertinent, il pourra toutefois s'écarter de la variante sélectionnée à l'aide de l'outil GAMMA ; et ce, sur base d'un argumentaire permettant de justifier son choix.



Phase 3

Description détaillée de la variante optimale retenue

L'objectif de la phase 3 est de décrire de manière détaillée les travaux d'assainissement ainsi que, le cas échéant, les mesures de suivi (avant et pendant les travaux d'assainissement), les mesures de sécurité (en ce compris des restrictions d'accès, d'usage et d'utilisation) et les mesures de réparation complémentaire et compensatoire.

Phase 4

Rapport de projet d'assainissement

Au terme de sa mission, le prestataire rédige un « rapport de projet d'assainissement » dont le contenu devra suivre la table des matières standardisée définie par le GRPA :

Résumé du projet d'assainissement

1. Introduction

- 1.1. Contexte et objectifs
- 1.2. Résumé non technique

2. Mise à jour des données administratives

3. Étude préparatoire

- 3.1. Résumé des études d'orientation et de caractérisation ou de l'étude combinée (et de l'étude de risques)
- 3.2. Conditions et contraintes spécifiques

4. Examen de l'option simplifiée « excavation-évacuation totale »

5. Techniques applicables, variantes d'assainissement et analyse comparative

- 5.1. Techniques applicables
 - 5.2. Variantes d'assainissement
 - 5.3. Analyse comparative
 - 5.4. Études, test et phase pilote
-

6. Description détaillée de la variante retenue

- 6.1. Données nécessaires au dimensionnement
 - 6.2. Dimensionnement de la variante retenue
 - 6.3. Résultats attendus
 - 6.4. Mesures de réparation complémentaire et compensatoire
 - 6.5. Surveillance et validation des actes et travaux d'assainissement
 - 6.6. Délai de réalisation et planning
 - 6.7. Incidences des travaux sur l'environnement
 - 6.8. Mesures de sécurité
 - 6.9. Estimation des coûts d'assainissement
-

7. Conclusions et recommandations

- 7.1. Conclusions et synthèse technique du projet d'assainissement
- 7.2. Propositions et recommandations

Ce rapport doit obligatoirement être :

- introduit auprès de l'administration, accompagné de la preuve de paiement du droit de dossier, par le titulaire de l'obligation ou par une tierce personne dûment mandatée (notamment le prestataire);
- daté et signé par une personne habilitée (le prestataire) telle que visée dans l'AGW relatif à l'assainissement des sols.





SPAQUE sa

Avenue Maurice Destenay, 13
4000 LIEGE Belgique

Tél : +32 4 220 94 11

Fax : +32 4 221 40 43

communication@spaque.be